



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Classification des jus de fruit dans le PNNS

Question écrite n° 1287

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le déclassement des jus de fruit dans la classification du programme national nutrition santé 2019-2023. Alors que les jus de fruit étaient auparavant considérés comme l'une des 5 portions de fruits et légumes par jour recommandés, ils se trouvent désormais classés uniquement en tant que boissons sucrées, au même type que les sodas. Ainsi, les jus de fruit sont classés dans une catégorie où leurs bénéfices nutritionnels ne sont pas considérés. Pire, la communication à leur égard de la part du site *mangerbouger.fr* est négative puisqu'elle les classe dans la catégorie des faux-amis. Alors que la filière a été durement touchée par différents événements, notamment l'épisode de gel, les différentes parties prenantes de la filière s'inquiètent pour leur avenir si la position du jus de fruit, un produit du quotidien pour bon nombre de Français, n'était pas reconsidérée. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement serait susceptible de reconsidérer sa position quant au classement des jus de fruits, en créant par exemple une catégorie spécifique.

Texte de la réponse

En France, les recommandations sur l'alimentation et l'activité physique sont diffusées par les pouvoirs publics depuis la mise en œuvre du Programme national nutrition santé (PNNS) de 2001, afin d'aider les consommateurs à adopter des comportements nutritionnels favorables à la santé et lutter contre les maladies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc.). Depuis la création des premiers repères nutritionnels du PNNS en 2001, les connaissances scientifiques sur les liens entre l'alimentation et la santé ont évolué, de même que les modes de consommation et les modes de vie, ce qui a mené à la conduite de nouveaux travaux visant à réviser ces repères pour la population. En 2019, dans le cadre du 4ème PNNS (2019-2023), Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles sur la base des rapports d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et du Haut conseil de la santé publique. Aussi, tous les jus de fruits ne se valent pas : les jus de fruits industriels, riches en sucres et pauvres en fibres, contribuent à l'altération de l'état de santé des personnes dès le plus jeune âge. Tandis que les jus de fruits pressés, frais, et riches en fibres peuvent être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée, mais en portions et fréquences adaptées, jusqu'à un verre par jour pour les adultes et œ verre pour les enfants. Pour donner suite à des échanges sur le sujet avec l'Union nationale interprofessionnelle des jus de fruits puis Santé publique France, la suppression de la mention « faux amis » a été réalisée sur le site *mangerbouger.fr* afin d'assurer une communication adéquate sur ces produits. Il convient de noter que ces recommandations s'intègrent dans un cadre global de politiques de prévention nutritionnelle, en complémentarité avec d'autres outils tels que le Nutri-Score, et visent à aider la population à faire des choix alimentaires plus favorables à la santé. Ainsi, de nombreux jus de fruits moins riches en sucres sont classés B ou C sur l'échelle du Nutri-Score permettant aux consommateurs d'identifier leur qualité nutritionnelle lors de leurs achats alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1287

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [20 septembre 2022](#), page 4062

Réponse publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 6080